Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA
France - RCS Niort 542 073 580

TEMPO HABITATION EN CONSTRUCTION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les dommages que peut subir votre habitation en construction ou en rénovation et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile pour les dommages que l'habitation peut causer à un tiers. Il ne s'agit pas d'un contrat permettant de satisfaire à l'obligation d'assurance dommage-ouvrage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Maison, appartement, immeuble en construction ou rénovation, non occupés et destinés à devenir votre résidence principale ou secondaire ou à être donnés en location.
Leurs dépendances.
Vos outils et matériaux entreposés (si capital souscrit).

Les garanties de base :

- ✓ **Les garanties Habitation :**
  Incendie et événements assimilés,
  Dommages électriques aux bâtiments,
  Choc de véhicules,
  Bris de vitres,
  Émeutes et mouvements populaires,
  Dégâts des eaux,
  Événements climatiques,
  Catastrophes naturelles,
  Catastrophes technologiques,
  Actes de terrorismes et attentats,
  Vol (dans la limite des capitaux assurés).
- ✓ **Perte d'usage de l'habitation suite à sinistre garanti** avec un plafond d'un an de valeur locative pour une résidence principale et un an de la moitié de la valeur locative pour une résidence secondaire.
- ✓ **Remboursement des mensualités de prêt immobilier suite à sinistre garanti** avec un plafond de 1 312 € par mois.
- ✓ **Perte pécuniaire du copropriétaire suite à sinistre garanti.**
- ✓ **Honoraires d'architecte suite à sinistre garanti.**
- ✓ **Cotisation dommages ouvrage suite à sinistre garanti.**
- ✓ **Frais annexes consécutifs à un sinistre garanti** avec un plafond de 10 % de l'indemnité du bâtiment et contenu.
- ✓ **Dommages causés par les secours.**
- ✓ **Assistance aux personnes.**
- ✓ **Renseignements juridiques.**
- ✓ **Responsabilité civile bâtiment** avec un plafond de 20 000 000 €.
- ✓ **Défense/recours** avec un plafond de 20 000 €.

Les garanties optionnelles :

Garantie des aménagement extérieurs.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens appartenant aux entreprises (outils, matériaux, équipements) qu'ils soient stockés ou déjà installés par les entreprises.
- ✗ Les biens mobiliers y compris l'électroménager.
- ✗ Les biens utilisés par l'assuré professionnel réalisant les travaux pour son propre compte, que ces biens lui appartiennent ou non.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **Les dommages de nature à engager la responsabilité civile d'un constructeur en vertu des articles 1792 à 1792-6 du code civil y compris ceux résultant de travaux immobiliers réalisés directement par l'assuré ou l'un de ses préposés.**
- ! **Les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive.**
- ! **La déflagration d'explosifs dont la détention n'est pas autorisée.**
- ! **Les dommages répétitifs, c'est-à-dire ceux résultant de la même cause qu'un précédent sinistre et dont la réparation vous incombant n'a pas été effectuée.**
- ! **Le vol, la tentative de vol ou le vandalisme commis par un assuré, un ascendant ou un descendant de l'assuré.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise contractuelle ou légale) notamment pour les garanties Habitation et Responsabilité bâtiment.
- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée pour les garanties Incendie et événements assimilés, Dégâts des eaux et Vol en cas de non-respect des mesures de précaution et de sécurité.

Réf. : MU0_IPIDHA_00-250315-GqMS1D-3-1-2-22:19:13- HAB11028

FR FEUILLET

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier pour l'Assistance aux personnes (séjour privé d'un an maximum et séjour professionnel de 3 mois maximum). Sans limitation de durée en France.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques…) et lors de la survenance de certains événements (votre changement de domicile, de profession…).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF & Moi).

Réf. : MU0_IPIDHA_00-250315-GqMS1D-3-2-2-22:19:13- HAB11028